



**REGLEMENTATION AUTORISATION D'UN TIR
D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT.**

Arrêté n° 2026/06/156

Le Maire de la Commune de VALERGUES,

Vu les articles L2211-1, L 2542-2 à 2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise au marché et au contrôle des produits explosifs,
Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,
Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commune de VALERGUES est autorisée à faire tirer un feu d'artifices le **lundi 13 Juillet 2026 à partir de 23 h 00, plaine des sports Claude Huet, stade Jean-Paul Roussille, allée Etienne Monteil à VALERGUES.**

ARTICLE 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Mickaël ICART, chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir est remise au Maire, qui la transmet au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles en Préfecture.

ARTICLE 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barriérage de sécurité, et sera interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques.

ARTICLE 4 : La circulation sur la voie suivante : Plaine des sports Claude Huet, allée Etienne Monteil sera réservée aux véhicules de secours de **23 h 00 à 23 h 45.**

ARTICLE 5 : A l'issue du spectacle, M. Mickaël ICART et le Comité Communal des Feux et Forêts assureront le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

ARTICLE 6 : La commune de VALERGUES, M. Mickaël ICART, M. le Chef du Centre de Secours de LUNEL, le Capitaine de la Brigade de gendarmerie de LUNEL sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet

Fait à VALERGUES, le 19 juin 2026
Le Maire,
Cédric CHARBONNEL



Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 034-213403215-20260625-AR_2026_06_156-AR

SPECTACLE PYROTECHNIQUE

Liste des personnes qui manipulent les éléments pyrotechniques durant l'une des phases de mise en œuvre du
A transmettre à la préfecture au plus tard 5 jours avant la date prévue du spectacle.

COMMUNE ORGANISATRICE DU FEU D'ARTIFICES : VALERGUES

DATE DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE : 13/07/2026

NUMERO DE RECEPISSE DONNE PAR LA PREFECTURE :

(Figurant sur le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique)

NOM ET PRENOM DE L'ARTIFICIER	DATE DE NAISSANCE	QUALIFICATION
ICART MICKAEL	14/01/1984	Certificat F4T2 - Niveau 1 Certificat F4T2 - Niveau 2

CHEF DE TIR DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE : ICART MICKAEL

ORGANISATEUR DU SPECTACLE

(Signature et cachet si collectivité territoriale ou société)

Fonction :

Fait à : Le Fleix

Le : 19/06/2026





**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Nadia Brouksy
Téléphone : 04 67 61 63 55
Mél : pref-armes@herault.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 034-213403215-20260625-AR_2026_06_156-AR

**Cabinet
Direction des Sécurités
Bureau des préventions et des polices administratives**

Montpellier, le 26 novembre 2024

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT AGREMENT RELATIF A LA MISE EN OEUVRE D'ARTICLES
PYROTECHNIQUES DE CATEGORIES F4 ou T2 OU D'ARTICLES PYROTECHNIQUES DE
CATEGORIES 2 OU 3 CONCUS POUR ETRE LANCES PAR UN MORTIER**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 114-1 et R. 114-5 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la demande de Monsieur ICART Mickaël en vue de son agrément relatif à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégorie 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier, mentionné au 2° de l'article 4 du décret du 31 mai 2010 susvisé ;

Considérant que l'enquête administrative diligentée conformément aux articles L. 114-1 et R. 114-5 du code de la sécurité intérieure ne révèle aucun élément s'opposant à la délivrance de l'agrément ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur ICART Mickaël, né le 14/01/1984 à MONTPELLIER, domicilié Lieu dit les sagnes – 34390 SAINT JULIEN est agréé pour la mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories F4 ou T2 ou d'articles pyrotechniques de catégories 2 ou 3 conçus pour être lancés par un mortier.

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Thibaut FELIX

M. ICART Mickaël
Lieu dit les sagnes
34390 SAINT JULIEN

Préfecture de l'Hérault
Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex 2
Modalités d'accueil du public : www.herault.gouv.fr
@Prefet34

Affaire suivie par : Amara Mélissa
Téléphone : 04 67 61 63 05
Mél : pref-armes@herault.gouv.fr

Montpellier, le **18 AVR. 2025**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 de niveau 2

Le préfet de l'Hérault

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 modifié pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU la demande de monsieur ICART MICKAEL afin de renouveler le certificat de qualification F4-T2 de niveau 2 délivré le 15/04/2021 par le préfet de l'Hérault;

VU le courrier de la Société BREZAC ARTIFICES attestant de la participation de monsieur ICART MICKAEL à 3 spectacles pyrotechniques aux cours des deux dernières années ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le certificat de qualification niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à monsieur ICART MICKAEL, né le 14/01/1984 à MONTPELLIER, domicilié au lieu dit Les sagnes - 34390 SAINT JULIEN est renouvelé pour une période de 2 ans à compter du 15/04/2025.

ARTICLE 2 : En cas de non renouvellement du présent certificat, à compter du 15/04/2027, le titulaire dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, le directeur de cabinet



Thibaut Félix